



Lettre info N°3 COVID-19

Mercredi 25 mars 2020
Rédigée par le maire

Bonjour à tous,

Nous sommes au jour +9 du confinement.

Je tenais à vous rassurer, aucuns cas de COVID-19 recensé officiellement dans les environs. Mais pour autant, le virus est sournois, invisible, donc ne baissons pas la garde, continuons à rester chez nous et à sortir que pour les premières nécessités.

J'ai fait état de toutes les personnes fragiles et seules dans notre commune.

A ce jour, toutes ces personnes concernées ont toujours un lien social grâce à :

- **L'ADMR**, dont je remercie le travail exceptionnel que le personnel réalise en cette période compliquée,
- **Leur famille,**
- **Les voisins.**

Nous restons toutefois à votre écoute et disposition pour toutes les demandes, et n'hésitez pas à entrer en contact avec nous !

Mes pensées iront également à tout le personnel soignant qui s'affère sans compter leurs heures pour notre sécurité et pour sauver des vies, mais aussi aux artisans, grande distribution, agriculteurs qui continuent également leur travail sur le terrain pour que nous puissions nous alimenter, nous éclairer, nous laver...

Le confinement sera certainement prolongé, nous devons impérativement le respecter !

Soyez patients, quelques semaines ne sont rien pour la sauvegarde d'une vie !

Alors:

#RESTEZCHEZVOUS

Bien à vous,

Le maire

**Nouvelle attestation dérogatoire à
télécharger pour vos déplacements**

En application de l'article 3 du décret du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire

Télécharger

L'ancienne attestation est toujours valable à condition que vous ajoutiez manuellement l'heure !

Exécutif communal suite aux élections

Dimanche 15 mars, vous avez été nombreux, près de 80 % à vous être déplacés pour venir élire vos représentants pour les 6 ans à venir, et ce malgré les risques sanitaires.

Nous avons prévu un ensemble de mesures pour vous protéger au maximum (gel hydroalcoolique, lavage de mains, désinfection des poignées régulières à base de javel, et circuit de vote inédit !)

L'ensemble des candidats ont été élus et au nom de tous, je tenais à vous remercier pour la confiance que vous nous avez apportée.

Nous continuerons d'oeuvrer pour votre commune comme nous l'avons fait depuis 2014 avec passion et dans l'intérêt général de tous, avec les valeurs qui sont les vôtres et les nôtres.

Mais qu'en est-il aujourd'hui ? (Infos maire-info.com du 23 mars 2020)

Communes où le premier tour a été décisif

Dans les quelque 30 000 communes où le conseil municipal a été élu au premier tour, le 15 mars, **il est donc confirmé que l'élection est « acquise »**. Que le second tour ait lieu en juin ou même, si les conditions sanitaires l'exigent, après l'été, les mandats acquis le 15 mars dans ces communes – et uniquement dans celles-ci – ne seront pas remis en cause. Un rapport du gouvernement au Parlement sera remis au plus tard le 23 mai, sur les recommandations du Comité scientifique. Le Comité scientifique examinera « les risques et les précautions à prendre » pour l'installation du conseil municipal et l'élection du maire dans ces communes ainsi que pour réunir les conseils communautaires.

Les conseillers élus au premier tour - qui auraient dû, en théorie, élire le maire ce week-end - n'entreront en fonction qu'au mois de juin, à une date fixée par décret (que nous appellerons ici « décret installation » Le premier conseil municipal devra avoir lieu « au plus tôt cinq jours et au plus tard dix jours après cette entrée en fonction ».

Dans les communes où le conseil municipal n'a pas été élu au complet, ils entreront en fonction « le lendemain du second tour de l'élection ».

Droits et obligations des élus

Un point de droit important a été ajouté dans le texte, soulevé en commission des lois : **les candidats qui ont été élus au premier tour et dont l'entrée en fonction a été différée ne se voient pas conférés « les droits et obligations attachés à leur mandat » jusqu'à leur prise de fonction**. C'est le cas –par exemple – des incompatibilités. Autrement dit, par exemple, un sénateur qui aurait été élu le 15 mars mais dont l'entrée en fonction est différée reste sénateur jusque-là.

En revanche, ils doivent être informés des décisions prises par le conseil municipal « prolongé ». Ils devront donc être destinataires en copie de l'ensemble des décisions entrant dans le champ de l'article L 2122-22 du CGCT (attributions exercées par le maire au nom de la commune).

Conseils municipaux, quorum et dates butoirs

Des conditions allégées de réunion des conseils municipaux ont été décidées, pour le moment où ils auront de nouveau le droit de siéger : le quorum est abaissé de la moitié au tiers des membres du conseil municipal (mais également des assemblées délibérantes des autres collectivités territoriales et des EPCI). Si ce quorum d'un tiers n'est pas atteint, une deuxième convocation doit être faite « à trois jours au moins d'intervalle ». Les conseils pourront alors délibérer sans condition de quorum. « Dans tous les cas », les membres de ces assemblées pourront être porteurs de « deux pouvoirs ».

Par ailleurs, la loi prévoit qu'un dispositif de vote électronique ou par correspondance peut être mis en œuvre, sauf pour les scrutins où la loi exige un vote à bulletin secret.

Des ordonnances seront prises pour « assurer la continuité des institutions locales et de l'exercice de leurs compétences » : elles permettront des dérogations notamment aux règles « régissant les dérogations, l'exercice de leurs compétences par les collectivités territoriales, les règles d'adoption des documents budgétaires, dates limites d'adoption des délibérations relatives au taux, au tarif ou à l'assiette des impôts directs locaux ou à l'institution de redevances »...

Le report du vote du budget des communes intégré au projet de loi d'urgence

Alors que le gouvernement avait prévu de traiter ce sujet par ordonnance, la commission des lois a ajouté au texte des mesures exceptionnelles « d'assouplissement » des règles budgétaires dans les communes et leurs EPCI – ce qui répond à la question que se posaient de très nombreux maires.

Il a été ainsi adopté hier le principe de reporter au 31 juillet (au lieu du 15 ou du 30 avril) la date d'adoption du budget ; de reporter également au 31 juillet la date limite d'arrêté du compte administratif et du compte de gestion de l'année 2019. Et enfin, jusqu'à l'adoption du budget, de permettre aux exécutifs « d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, même sans autorisation de l'assemblée délibérante et dans la limite des sept douzièmes des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent ».

A ce jour, nous continuons à prendre des décisions pour l'avenir de notre commune, et dernièrement nous avons statué sur les investissements de voirie.

Grâce à la technologie, nous avons pu voter et échanger sur les différents points sans pour autant nous réunir physiquement.

Ainsi hier après-midi, j'ai entériné l'investissement d'entretien de voirie pour:

- 9 153.00 € TTC pour le marché du point à temps
- 20 577.80 € TTC pour le marché de reprofilage de chemins
- 6 000.00 € TTC pour le marché de fauchage
- 6 537.60 € TTC pour le marché de travaux de pelle
- 1 200 € TTC de point à temps citoyen

Soit un total de 43 468.40 € TTC pour l'année 2020

La réserve citoyenne

Qu'est-ce que la « réserve civique » à laquelle fait appel le gouvernement ?

Période de crise sanitaire oblige, Gabriel Attal, secrétaire d'État chargé de la

Jeunesse et de la Vie associative, a lancé, hier, un appel à une « réserve civique » pour aider les associations en première ligne dans la lutte contre l'épidémie de covid-19.

Dès à présent, les bénévoles volontaires peuvent se faire connaître sur la plateforme en ligne « ouverte à tous » jeuxaider.gouv.fr (<https://covid19.reserve-civique.gouv.fr/>). Ils pourront ainsi répondre présents pour assurer une ou plusieurs des missions centralisées à cette même adresse, proposées par les structures publiques, parmi lesquelles les collectivités, les centres communaux d'action sociale (CCAS), les maisons départementales de personnes handicapées (MDPH) ou les opérateurs publics, et les associations. Vingt-cinq associations, dont le Secours populaire et les Restos du cœur, ont été associées au projet.

Quatre missions vitales

Parmi ces missions, quatre ont été identifiées comme « vitales » :

L'aide alimentaire et d'urgence, la garde exceptionnelle d'enfants, le lien avec les personnes fragiles isolées et la solidarité de proximité. En ces temps de crise, il s'agit de renforcer le noyau dur d'associations débordées, en les aidant, par exemple, à « distribuer des produits de première nécessité et des repas aux plus démunis » ou à « garder des enfants de soignants ou d'une structure de l'Aide sociale à l'enfance ». « Toutes les associations souffrent d'une pénurie de forces vives, car un tiers - voire la moitié - de leurs bénévoles sont âgés de plus de 70 ans, donc confinés. Plusieurs points de distribution pour les plus démunis ont déjà dû fermer leurs portes ces derniers jours faute de bénévoles », constate le gouvernement.

Chacun dans leur domaine de compétences, les ministres s'inscrivent dans cette démarche. Ce matin sur BFMTV, Didier Guillaume, ministre de l'Agriculture, a appelé les Français « qui n'ont plus d'activité » à aider les agriculteurs en allant « dans les champs » pour participer aux récoltes : 200 000 emplois directs seraient actuellement vacants dans l'agriculture.

Le monde du sport est, lui aussi, encouragé à rejoindre cette initiative. La ministre des Sports, Roxana Maracineanu, a annoncé, hier, qu'elle mobiliserait « son écosystème en écrivant aujourd'hui à l'ensemble des 180 000 éducateurs sportifs et à ses agents pour les inviter à se porter candidats à des missions d'intérêt général ».

Sécurité sanitaire

Bien sûr, ces bénévoles se devront d'être des « ambassadeurs » des règles élémentaires de sécurité sanitaire et des gestes barrières (se laver les mains plusieurs fois par jour, garder une distance d'un mètre minimum avec la personne la plus proche) « auprès des bénéficiaires et des autres bénévoles ». « **En outre, il est formellement interdit aux personnes de plus de 70 ans ainsi qu'aux personnes atteintes d'une maladie chronique de s'engager dans une mission dès lors que celle-ci nécessite une rupture du confinement.** Néanmoins, elles peuvent s'engager pour les missions réalisées à distance (lien avec les personnes isolées par téléphone, par exemple) », signale enfin le gouvernement.

Précautions à prendre quand on fait ses courses

Source : Journal 20 minutes du 23 mars 2020

PRECAUTION En période de confinement, c'est souvent le seul moment de sortir un peu, mais il faut donc être particulièrement vigilant

Aller faire ses courses nécessite quelques précautions pour éviter d'être contaminé ou de propager le coronavirus.

Les masques et gants sont généralement superflus, ce qui n'est pas le cas du lavage de main au savon ou de l'utilisation de gel hydroalcoolique.

Privilégiez vos propres sacs et lavez bien vos produits frais, même si aucun cas de contamination par les aliments n'a encore été répertorié.

Eviter les courses inutiles

Avant toute chose, et on l'a déjà assez répété, la principale voie de contamination du Covid-19 est interhumaine via les voies respiratoires.

Le meilleur moyen de se protéger (et de protéger les autres si on est porteur) est donc d'éviter au maximum de croiser d'autres personnes. Conséquence, il vaut mieux éviter les petites courses quotidiennes et au contraire faire un gros plein, en le faisant seul(e) si possible.

Faut-il porter un masque ou des gants ?

« Aujourd'hui, la priorité des masques, c'est plutôt destiné soit à des malades pour éviter de contaminer les personnes proches ou pour du personnel soignant pour être protégé », estime Olivier Terrier, chercheur du CNRS au Centre international de recherche en infectiologie. ***Ce n'est aujourd'hui pas forcément pertinent de porter un masque pour faire ses courses.***

« Si vous êtes en bonne santé, vous ne devez utiliser un masque que si vous vous occupez d'une personne présumée infectée par le 2019-nCoV », ajoute l'OMS, ce qui est rarement le cas quand on fait ses courses.

Pour les gants, même topo, leur efficacité est à relativiser selon Olivier Terrier : « Porter des gants, c'est une mesure qui si elle est mal utilisée peut s'avérer dangereuse car quelqu'un qui porterait des gants, c'est quelqu'un qui aurait le sentiment d'être complètement protégé, sauf qu'effectivement, on peut garder les gants de manière prolongée, on peut être amené à toucher son visage, et finalement beaucoup plus contaminé que si on est conscient qu'on a des mains nues et qu'on peut les laver régulièrement. » Le chercheur ajoute que « d'un point de vue réaliste, il n'est pas possible d'équiper toute la population de masques et de gants, et ce serait probablement contre-productif, les gens se sentiraient, à tort, hyper protégés ».

Aux gants et aux masques privilégiez donc les gestes simples. « Pour faire ses courses, ce qui est le plus pertinent c'est de respecter les gestes barrières, se tenir à une distance de plus d'un mètre avec les personnes qui nous entourent, affirme Olivier Terrier. Et une fois qu'on a été à l'extérieur, la première chose à faire en rentrant chez soi, c'est évidemment de se laver les mains au savon. »

Apporter ses propres sacs et cabas

Plutôt que d'utiliser les chariots ou paniers que des clients contaminés auraient pu manipuler et qui n'auraient pas été nettoyés, préférez vos propres sacs et cabas.

Que faire en arrivant chez soi ?

Une étude parue le 17 mars dans The New England journal of medicine, mais qui n'a pas encore été confirmée, avance des estimations de durée de vie du Covid-19 sur certains milieux. Sur du carton, le virus ne survit pas au-delà de 24 h tandis que sur du plastique et de l'acier inoxydable, sa durée de vie peut atteindre 72 heures. Néanmoins, la présence du virus décroît fortement après sa mise en contact sur la surface. Ainsi la durée de demi-vie du virus (moment où le nombre de virus a été réduit de moitié) est d'à peine 4 heures sur du carton et de moins de 8 heures sur du plastique. En conséquence, dans la mesure du possible, quand vous arrivez chez vous, jetez les emballages qui auraient pu être exposés au virus puis lavez-vous bien les mains au savon. Néanmoins, « l'idée de mettre en quarantaine ses fruits et légumes n'est pas forcément très légitime », juge Olivier Terrier.

Les aliments peuvent-ils transmettre la maladie ?

A priori, non. « Il n'existe actuellement aucune preuve que les aliments constituent une source ou une voie de transmission probable du virus », affirme l'Autorité européenne de sécurité des aliments (Efsa). Cette dernière

ajoute : « Les scientifiques et les autorités du monde entier surveillent la propagation du virus et aucune transmission par l'intermédiaire de denrées alimentaires n'a été signalée. » Toutefois, par précaution, « il faut privilégier le nettoyage des aliments avant de les cuisiner », précise le chercheur. Il ajoute qu'il faut « éviter les détergents parce qu'il ne faut pas non plus manger des substances qui seraient dangereuses pour la santé » avant de conclure : « Les mesures d'hygiène, qui devraient être classiquement utilisées au quotidien, ont vraiment une importance capitale aujourd'hui ». Par ailleurs l'institut fédéral allemand d'évaluation des risques (BfR) précise : « Les virus étant sensibles à la chaleur, le risque d'infection peut être encore réduit en chauffant les aliments. »

Et dans sa cuisine ?

En cas de présence d'une personne contaminée au Covid-19, il s'agit d'être vigilant et de veiller à la propreté de la vaisselle. Heureusement, selon le BfR, l'utilisation de produit vaisselle rend inoffensif le Covid-19. « Il est fort probable que ces substances [détergentes] endommagent la surface du virus et rendent le virus inactif, indique l'institut. Cela s'applique en particulier si la vaisselle est lavée et séchée dans un lave-vaisselle à 60°C ou plus. »

ARCHIVES PHOTOS

**Nous sommes contraints à rester confinés, alors pour le plaisir des yeux nous mettrons en ligne quelques photos de notre beau village !
Place aux archives !**

C'était en 2008, la préparation des escargots pour la fameuse escarlotade des chasseurs !

Les travaux de la salle de chasse était alors en plein boum !



C'était en 2008, une voiture volée a brulé sur la place de la commune.

Les arbres portent encore de nos jours les séquelles de cet incendie (écorce)



Mairie de ROQUEBRUNE
Village
32190 ROQUEBRUNE
www.mairie-roquebrune.fr



Cet e-mail a été envoyé à {{ contact.EMAIL }}
Vous avez reçu cet email car vous vous êtes inscrit sur Mairie de Roquebrune.

[Se désinscrire](#)

